

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 8 octobre 1959.

PROJET DE LOI

*sanctionnant les infractions à la réglementation
des fonds communs de placement.*

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. MICHEL DEBRÉ,

Premier Ministre,

PAR M. ANTOINE PINAY,

Ministre des Finances et des Affaires économiques,

PAR M. EDMOND MICHELET,

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

ET PAR M. VALÉRY GISCARD-D'ESTAING,

Secrétaire d'Etat aux Finances.

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'émission, l'exposition, la mise en vente et l'introduction sur le marché en France de parts de fonds communs de placement régis par une législation étrangère sont subordonnées à l'autorisation préalable du Ministre des Finances et des Affaires économiques et à l'accomplissement par les émetteurs ou introducteurs de diverses formalités de publicité destinées à fournir au public des informations sur les fonds communs de placement considérés.

Le présent projet de loi a pour objet de prévoir les sanctions pénales applicables en cas d'infraction à ces prescriptions.

PROJET DE LOI

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et du Secrétaire d'Etat aux Finances,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi, délibéré en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'Etat, sera présenté au Sénat par le Ministre des Finances et des Affaires économiques qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique.

Les infractions à la réglementation concernant l'émission et l'introduction en France de parts de fonds communs de placement régis par une législation étrangère seront punies d'une amende de 300.000 francs à 6 millions de francs et, en cas de récidive, de 6 millions à 60 millions de francs.

Le Tribunal pourra ordonner la publication, aux frais des condamnés, du jugement de condamnation, intégralement ou par extraits, au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* et dans les journaux que ledit Tribunal désignera.

Fait à Paris, le 26 septembre 1959.

Signé : MICHEL DEBRÉ

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,

Signé : Antoine PINAY.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Signé : Edmond MICHELET.

Le Secrétaire d'Etat aux Finances,

Signé : Valéry GISCARD-D'ESTAING.